

NEWSLETTER

FUNÉRAIRE

N° 8

Transports de corps France et Etranger

Transports de corps en France :

Il existe à ce jour 2 types de transports de corps :

- Le transport de corps avant mise en bière : Ce dernier est effectué dès lorsque la famille prévoit de rapatrier une personne à visage découvert dans lieu privé ou plus généralement en chambre funéraire. Le délai légal pour effectuer ce transport est de 48 Heures au maximum à compter de l'heure du décès. Cela permettra de pouvoir se recueillir jusqu'au moment du départ à la cérémonie. A noter que 2 transports maximum avant mise en bière sont possibles.

- Le transport de corps après mise en bière est effectué une fois la fermeture du cercueil réalisée. Ce transport est généralement fait lors du départ à destination du cimetière ou du crématorium. Un passage par un lieu de culte est bien sûr possible. Il est à noter qu'il faut faire procéder à la pose des scellés par les autorités locales pour les crémations ou dès lors que la famille ne peut assister à la fermeture du cercueil.

- Rapatriement depuis les DROM (Départements Régionaux d'Outre-Mer) : Le délai légal d'inhumation ou de crémation qui est de 6 jours débute à compter du moment où le corps est sur l'hexagone.

Transport de corps depuis ou vers l'étranger :

Les transports de corps doivent s'effectuer selon les lois qui régissent les pays. Pour cela, les transports sont encadrés par des textes fondamentaux :

- Les accords de Berlin de 1937. - Les accords de Strasbourg de 1973

Transport depuis l'étranger :

Lorsqu'une personne Française décède à l'étranger il faut se rapprocher d'une entreprise de Pompes Funèbres locale mais également du Consulat Français. Les autorités consulaires françaises vont :

- Vous préciser, à titre indicatif, le coût d'une inhumation, ou d'une incinération locale ou encore d'un rapatriement en France de la personne défunte.

- Vous communiquer les coordonnées de sociétés de pompes funèbres locales et françaises intervenant à l'étranger. Ils pourront vous assister auprès des pompes funèbres locales si celles-ci ne parlent pas français. Tous les frais liés au rapatriement de la dépouille ou des cendres, ainsi que le coût de l'inhumation sur place, sont à la charge de la famille.

- Vous aider à effectuer des transferts d'argent dans le pays où a eu lieu le décès.

- Remettre les documents d'identité du défunt aux autorités émettrices lorsque le défunt laisse des objets personnels et/ou des bagages. Ils se chargeront de vous renvoyer ses objets de valeur. Toutefois, le rapatriement de tout autre effet restera à votre charge ou à celle de la compagnie d'assurance concernée et sous son entière responsabilité.

- Vous tenir régulièrement informé de l'évolution des procédures afin que vous ne vous sentiez pas démuni ou isolé durant cette épreuve. En effet, le délai nécessaire au rapatriement de votre parent ou de votre proche peut varier et dépendre d'un certain nombre de facteurs. Ainsi, lorsque la personne décède de mort naturelle, le corps peut être rapatrié plus rapidement que lorsque le décès est imputable à un crime, à un suicide ou à un accident.

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/assistance-aux-francais/decès-a-l-etranger/>)

A noter : si la personne décédée à l'étranger avait souscrit à un contrat obsèques avec assistance, son rapatriement sera prit en charge par l'assurance.

Transport vers l'étranger :

Selon certaines statistiques, 40% des rapatriements seraient à destination de l'Afrique du Nord et 20% à destination du Portugal. Les rapatriements peuvent s'effectuer par voies terrestres ou aériennes.

Le transport d'un défunt ne peut s'effectuer par la famille. Il faut donc s'adresser à une entreprise de Pompes Funèbres qui s'occupera des démarches administratives ainsi que des modalités permettant le transport. Les normes sont très strictes essentiellement au niveau sanitaire (Cercueil hermétique en zinc obligatoire).

Effectivement, les transports doivent s'effectuer selon les lois relatives au Code Général des Collectivités Territoriales applicables en France mais également selon les lois qui régissent le pays d'accueil. Des démarches sont à effectuer auprès de la préfecture afin que soit délivré le laissez passer mortuaire international.

Comme pour la crémation, la pose de scellés est obligatoire par les autorités locales notamment.



Retrouvez-nous :

Pompes Funèbres Roulet et Fils



SARL ROULET ET FILS

*" Il y a quelque chose de plus fort que la mort,
c'est la présence des absents, dans la mémoire des vivants "*

Jean d'Ormesson

Août

Avant Auguste, empereur romain, ce mois était nommé Sextilis, parce qu'il avait été autrefois le sixième mois de l'année ; il fut désigné depuis sous le nom d'Augustus par les Romains, et ce mot, dénaturé, est arrivé jusqu'à nous, réduit successivement, par les contractions, à cette seule syllabe, oût.

<https://www.france-pittoresque.com/spip.php?article2587h>

Décès de quelques célébrités en Août :

Français :

Balzac [1850]
Charles Baudelaire [1867]
Pierre Brasseur [1905]
Georges Braque [1963]
Joe Dassin [1980]
Pauline Lafont [1988]
Michel Berger [1992]
Nino Ferrer [1998]
Sonia Rykiel [2016]
Mireille Darc [2017]
Joël Robuchon [2018]

Étrangers :

Friedrich Nietzsche [1900]
Rudolph Valentino [1926]
Marilyn Monroe [1962]
Elvis Presley [1977]
Lady Diana [1997]
Robin Williams [2014]
Aretha Franklin [2018]

Et bien d'autres ...

*Il y a tout juste un an
nous quittaient en Août 2018...*

Robert LAVIS
Jean-Claude HAOUY
Marie FORGUES
Pierrette DUVIGNACQ
Jean Manuel RICHIER
Joseph SAINTRAPT

Marie SAUBION
Dominique BARDIN
Emilie BARRERE
Madeleine DUVICQ
Marie CASTELNAU
Aline DUBERTRAND



Une petite pensée pour les défunts et leurs familles...